

30 Rue des Frères Bonie
CS 11403 33077
BORDEAUX CEDEX

✉ : nationalite.tj-bordeaux@justice.fr / Tél : 05 56 56 50 91 (du lundi au jeudi de 8 H30 à 12 H 00)

DÉCLARATION D'ACQUISITION DE LA NATIONALITÉ FRANÇAISE

Article 21-13 du code civil

Vous avez une possession d'état de français(e) depuis au moins 10 ans et vous vous êtes vu(e) opposer un refus de délivrance de certificat de nationalité française.

Vous pouvez acquérir la nationalité française par déclaration souscrite devant le tribunal judiciaire

**CE DOSSIER DOIT IMPÉRATIVEMENT NOUS ÊTRE ADRESSÉ PAR COURRIER
AVEC LES PIÈCES DEMANDÉES**

Merci de compléter les informations ci-dessous :

NOM :

Prénom(s) :

Date de naissance :

Lieu de naissance :

Adresse :

.....
.....
.....
.....

Téléphone :
.....

Courriel :

LISTE DES PIÈCES A JOINDRE AU DOSSIER

- Copie intégrale de votre acte de naissance, en ORIGINAL délivré depuis moins de trois mois, par la mairie de votre lieu de naissance ou par le service central de l'état civil à Nantes, **ou** copie intégrale en ORIGINAL de votre acte de naissance **étranger** accompagnée de l'**ORIGINAL** de sa traduction par un traducteur assermenté près la Cour d'Appel
- Copie intégrale de votre(vos) acte(s) de mariage en ORIGINAL
- Photocopie du refus de délivrance de certificat de nationalité française
- **Documents attestant d'une possession d'état de français** (*vous voudrez bien produire le maximum des documents, la liste ci-dessous n'étant pas exhaustive*)
 - * photocopie de votre carte d'identité française (actuelle ou périmée)
 - * photocopie de votre passeport français (actuel ou périmé)
 - * attestation d'inscription sur la liste électorale de votre commune (actuel ou périmé)
 - * photocopie de votre carte d'électeur
 - * état des services dans l'armée française ou photocopie de votre livret militaire
 - * photocopie de votre certificat d'immatriculation consulaire
 - * photocopie d'un précédent certificat de nationalité française
 - * photocopie d'un arrêté de titularisation dans la fonction publique
- Photocopie d'un justificatif de domicile à votre nom
- une photo d'identité vous concernant **à agraffer à ce dossier**

Si vous avez un ou des enfants mineurs, qui résident avec vous et qui n'auraient pas la nationalité française, il(s) peut(vent) devenir français en même temps que vous, à la condition que leurs noms et prénoms soient mentionnés dans votre déclaration.

Il faut produire les pièces suivante avec ce dossier :

- Copie intégrale de l'acte de naissance de l'enfant, **délivrée depuis moins de 3 mois**, par la mairie de son lieu de naissance ou par le service central de l'état civil de Nantes, ou une copie intégrale de son acte de naissance étranger accompagnée de sa traduction par un traducteur assermenté auprès de la cour d'appel.
- Copie intégrale de votre acte de mariage
- copie intégrale de l'acte de reconnaissance par le père/par la mère
- certificat de scolarité de l'enfant de l'année en cours
- une photo d'identité de l'enfant **à agraffer à ce dossier**

Des pièces complémentaires pourront vous être demandées par courrier.

Si vous souhaitez franciser votre prénom : une liste indicative de prénoms est à votre disposition dans le service, qui peut vous être communiquée sur demande.

A réception de votre dossier et des pièces nécessaires, si le dossier est complet, après étude de votre situation un rendez-vous vous sera fixé par le service de la